



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2019

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ que les rôles de perception des taxes foncières municipales (générales et spéciales), ainsi que les autres modes de taxation (compensation ou tarification) exigées pour les services telles qu'imposées par le règlement n° 168-25 pour l'année 2019, ont été complétés et sont maintenant déposés au bureau de la greffière, pour l'information de toute personne intéressée. Il sera procédé à l'envoi des comptes dans le délai imparti par la loi.

Les taxes foncières municipales (générales et spéciales), ainsi que les autres modes de taxation (compensation ou tarification) exigées pour les services deviennent dues et exigibles comme suit :

- Le 1er versement dont l'échéance est le 13 mars 2019
- Le 2e versement dont l'échéance est le 12 juin 2019
- Le 3e versement dont l'échéance est le 21 août 2019
- Le 4e versement dont l'échéance est le 23 octobre 2019

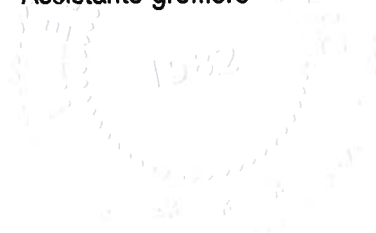
Le taux d'intérêt pour les taxes de 2019 est 6 % jusqu'au 31 décembre 2019 et tout solde dû au 31 décembre 2019 portera intérêts au taux de 12 %.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées, sont requises d'en payer le montant à mon bureau.

Cependant, dans le cas où le montant exigible en vertu d'un compte de taxes municipales est inférieur à trois cent dollars (300,00 \$), celui-ci est payable en un seul versement à la date prévue pour le premier versement.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 30 janvier 2019.

Chantal Paquette
Assistante-greffière





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été publié aux endroits désignés par le règlement n° 340 le 30 janvier 2019.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Paquette".

Chantal Paquette
Assistante-greffière